



SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024-080 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Date convocation : 18/10/2024

Présents : M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés : Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Catherine VINDRINET, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI

Procurations :

Elus en exercice :	16	Objet : Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dans le cadre de la mise en place du PCS
Présents :	12	
Absents :	4	
Procurations :	0	
Votants :	12	

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

La mise en place du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de Bassan a été approuvée par délibération n°2024-079 en date du 24 octobre 2024. Dans le cadre de la finalisation du projet, l'élaboration du DICRIM permet de répondre à nos obligations en matière d'information préventive.

Ce support à destination des administrés doit être diffusé largement. Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du DICRIM (présenté en annexe) dans le cadre de la mise en place du Plan communal de sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34 -2016-05-07278 du 26 mai 2016 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Bassan ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité de mettre en place l'organisation de la sauvegarde de la population ;

Considérant le besoin de mettre en place l'information communale sur les risques majeurs ;

Considérant les obligations de la commune en matière d'information préventive ;

Considérant que le public est informé de l'existence du DICRIM par le biais d'un avis affiché en mairie durant 2 mois à compter du transfert de la présente délibération au contrôle de légalité ;

Considérant que le DICRIM est consultable physiquement en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la ville ;

Considérant que le maire est habilité à faire connaître ce document par tous les moyens qu'il juge nécessaire, sous réserve de la disponibilité des ressources dédiées.

Considérant l'obligation de renouveler l'information préventive au moins tous les deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré dans le cadre du projet de mise en place du Plan communal de sauvegarde (2024-2029).

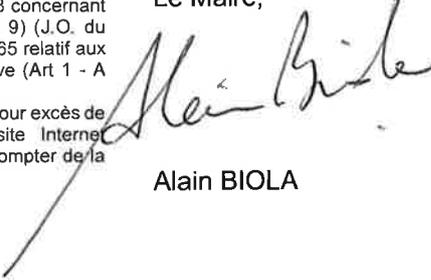
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 29 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS